

***Redonnez du sens aux achats publics !  
Les multiples intérêts des achats  
socialement responsables pour vos  
structures et territoires...***

***4<sup>ème</sup> atelier Technique régional – RAN COPER***

***Rouen, le 06 Octobre 2015***

# Au programme de la journée...

<b>10H00</b>	<b>Ouverture de la journée / Actualités du réseau RAN COPER et de l'achat public responsable</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Actualités Haute-Normandie : RAN COPER en chiffres et actions</b></li> <li>• <b>Eléments stratégiques autour de l'avenir de votre réseau dans le contexte de réformes régionales</b></li> </ul>	<p><b>Jean-Marc GOHIER</b> – Ingénieur urbanisme, mobilité durable, éco-responsabilité - <b>ADEME Haute Normandie</b></p>
<b>10H20</b>	<b>Les acteurs à vos côtés en Haute Normandie pour passer à l'action</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les réponses des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire aux besoins des acteurs publics</b></li> <li>• <b>Achats publics socialement responsables de quoi parle-t-on ?</b></li> <li>• <b>Les réseaux et experts mobilisables près de chez vous !</b> - L'offre du secteur de l'IAE en Haute Normandie</li> </ul> <p style="text-align: center;">Echanges avec la salle</p>	<p><b>Lydie BRIDE</b> – Directrice – <b>ADRESS Haute Normandie</b></p> <p><b>Frédéric BAZILLE</b> – Animateur technique – <b>RAN COPER</b></p> <p><b>Leïla PONS</b> – Chargée de Mission – <b>Fédération des Entreprises d'Insertion Normandie</b></p>
<b>11H45</b>	<b>La structuration du secteur adapté pour répondre aux attentes des acheteurs publics</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Leviers pour les donneurs d'ordres publics</b></li> <li>• <b>Secteur adapté et réponses aux consultations publiques</b></li> </ul> <p style="text-align: center;">Echanges avec la salle</p>	<p><b>Sandrine QUEMERE</b> – Chargée de Mission - <b>Groupement des ESAT et Entreprises adaptées de Haute-Normandie</b></p>

## Au programme de la journée...

<b>14H00</b>	<b>Retours d'expériences en Haute Normandie : la parole est à vous !</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Points d'attention autour des marchés</li> <li>• Structures d'insertion et plus-values environnementales</li> <li>• Liens avec les stratégies territoriales</li> <li>• Prestations de services : qualité et retours du terrain ?</li> </ul> <p style="text-align: center;">Echanges avec la salle</p>	<p><b>Eric GOLHEN</b> – Chargé de Mission Emploi – <b>Ville du Havre</b></p> <p><b>Carole FLEURY</b> – Chargée du suivi des Clauses d'Insertion – <b>Communauté de commune Caux vallée de Seine</b></p> <p><b>Catherine HOGERVORST</b> – Chargée de mission emploi formation et insertion – <b>Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral</b></p> <p><b>Claire LABIGNE</b> – Animatrice Territoriale Agenda 21 –</p> <p><b>Kamel DJEMA</b> – Chargé de Mission Insertion Professionnelle – <b>Communauté d'Agglomération Seine-Eure</b></p>
<b>15H30</b>	<b>Compilation des ressources à votre disposition !</b>	
	<p>Sélection d'outils recommandés par le RAN COPER</p> <p>Echanges avec la salle</p>	<p><b>Frédéric BAZILLE</b> – Animateur technique – <b>RAN COPER</b></p>
<b>16H00</b>	<b>Conclusion de la journée</b>	

## Flash spécial !!

### 8<sup>ème</sup> édition des trophées de la commande publique 2015

> CANDIDATEZ pour la nouvelle catégorie  
"Achat public durable »

> Votre réseau RAN COPER est là pour  
simplifier votre dépôt de dossier !

trophées de la  
commande  
publique 



> A destination de toute structure soumise aux  
procédures de marchés publics

> Le concours est ouvert **du 23 septembre au 20  
octobre 2015**

> Toutes les informations pratiques et dossiers  
de candidature sur : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)



# ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT RESPONSABLES... OÙ EN EST LE CADRE JURIDIQUE ?

## Août 2015 : publication au journal officiel de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

### ➤ Une loi sur la transition énergétique qui s'appuie sur l'idée du schéma de promotion des achats responsables !

La loi sur la transition énergétique a donc modifié le schéma de promotion des achats responsables de la loi sur l'ESS (article 76).

#### L'article 13 de la loi ESS devient :

- « *Lorsque le montant total annuel de ses achats est supérieur à un montant fixé par décret, le pouvoir adjudicateur (..) adopte un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables* ».

- « *Ce schéma détermine les objectifs de passation de marchés publics comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés, et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire.* »

## Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics... Où sont les clauses ?



### Des objectifs de développement durable réaffirmés !

- **L'article 30 de l'ordonnance, qui correspond à l'article 5 du code actuel des marchés publics**, est très clair sur ce point : « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminés avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale »
- **Des marchés réservés à l'IAE. L'article 36 II** prévoit la possibilité de réserver des marchés publics ou des lots d'un marché public autres que ceux de défense et de sécurité, « à des structures d'insertion par l'activité économique » (des clarifications attendues par rapport au secteur adapté notamment)

## Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics... Où sont les clauses ?

➤ **Conditions d'exécution:** l'article 14 du code des marchés publics, qui fait de la clause sociale un critère d'exécution du marché, est conservé en l'état, avec quelques modifications de formulation : **il s'agit de l'article 38** de l'ordonnance (*« les conditions d'exécution d'un marché public peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social ou à l'emploi, à condition qu'elles soient liées à l'objet du marché public »*)





---

## Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics... Où sont les clauses ?

### ➤ Des points à clarifier:

-Les marchés de services de qualification et d'insertion professionnelles, possibles aujourd'hui sous la forme de la mise en œuvre d'un **article 30**, n'apparaissent pas clairement dans le texte...

**L'article 37**, qui prévoit la réservation de marchés publics aux entreprises de l'économie sociale et solidaire pour des marchés qui portent sur « des services de santé, sociaux ou culturels » pourrait constituer d'une certaine manière une équivalence, si le terme « services sociaux » englobe les services de qualification et d'insertion professionnelles tels que définis aujourd'hui... (achats d'heures d'insertion par exemple, dans le cadre d'une action représentant un support d'activité)

---

## Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics... Où sont les clauses ?

### ➤ Des points à clarifier:

- La clause comme critère d'attribution permettant de noter les performances sociales de l'entreprise soumissionnaire disparaît dans sa formulation actuelle (**article 53-1 du code des marchés publics**)
- **L'article 52** précise ainsi uniquement que « le marché public est attribué au soumissionnaire ou, le cas échéant, aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'un ou plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution (le lien avec l'objet du marché public ou ses conditions d'exécution s'appréciant conformément à l'article 38)
- **L'Article 38** précisant notamment que les conditions d'exécution peuvent « prendre en compte des considérations liées au domaine social et à l'emploi ». **Des combinaisons article 38-52, pourraient donc remplacer les combinaisons 14 + 53-1 actuelles...**

---

## Mais aussi...

- **Généralisation des procédures d'allotissements (Art. 10 du Code des Marchés Publics)** pour faciliter l'accès des TPE/PME. Ouverture de ces procédures aux structures soumise à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005
- **Depuis le 20 septembre: relèvement du seuil de procédures**

En dessous du seuil des 25 000 € HT, l'acheteur public peut décider de passer son marché sans publicité ni mise en concurrence classiques préalables...

**Un levier pour les structures de l'ESS et de l'IAE ?**

## Vers une prise en compte plus forte des enjeux de « RSE » ?

➤ **Ne pas se priver de cet axe de réflexion ! De plus en plus d'expériences positives**

-Des critères de choix conformes aux principes de la commande publique (égalité de traitement) et tout-à-fait liés à l'objet des marchés de prestation par exemple



## Des sous-critères « RSE » à décliner en cadres de réponses/analyses simplifiés

### > Politique de l'entreprise en matière de formation

#### - *Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié et par catégorie :*

- sexe
- catégorie professionnelle
- classe d'âge (< à 30 ans, 30 à 45 ans, > à 45 ans)
- personnes en situation de handicap

#### *Taux d'accès à la formation par la catégorie*

- Programmes de développement des compétences et de formation tout au long de la vie destinés à assurer l'employabilité des salariés et à les aider à gérer leur fin de carrière

- ...

### > Conditions de travail

- Type de contrat (part C.D.D., C.D.I.)
- Organisation du travail
- Politique de recrutement et de mobilité
- Accueil des nouveaux salariés (tutorat, parrainage)

#### *Management humaniste*

- Mesures prises en faveur de l'égalité femmes-hommes
- Mesures prises en faveur de l'emploi et l'insertion des personnes handicapées
- Politique de lutte contre les discriminations à l'emploi

#### *Gouvernance*

- Mesures d'amélioration du dialogue social
- Mesures d'amélioration des conditions de santé et de sécurité



# ACHATS PUBLICS ÉQUITABLES OÙ EN EST-ON ?

## Publication du décret d'application de la Loi ESS 2014

- 1<sup>ère</sup> étape majeure pour le développement d'un commerce équitable au Nord

>> 1er octobre 2015, entrée en vigueur du décret d'application relatif à l'article 94 de la loi ESS.

>> Cette évolution réglementaire contribue à la mise en œuvre effective d'une définition du commerce équitable élargie aux échanges avec des producteurs au Nord : opportunité de développer de nouvelles filières équitables avec les producteurs français !

>> L'article 94 vient également faciliter les initiatives de commandes publiques équitables, les acheteurs pouvant désormais simplement insérer la terminologie de la loi dans leurs cahiers des charges

>> contrôle des allégations de commerce équitable par les services de l'Etat, notamment par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF)



## Publication du décret d'application de la Loi ESS 2014

>> Dans la lignée de cette nouvelle loi, la Charte nationale du commerce équitable local, à l'initiative de la PFCE, du réseau INPACT (Initiatives pour une Agriculture Citoyenne et Territoriales) et de la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique, propose aujourd'hui un cadre structurant pour permettre le développement de nouvelles filières équitables et agro-écologiques en France et la consolidation de celles existantes.

### CHARTRE DU COMMERCE ÉQUITABLE LOCAL

PRINCIPES FONDAMENTAUX DU COMMERCE ÉQUITABLE APPLIQUÉS  
AUX AGRICULTURES CITOYENNES ET DURABLES EN FRANCE



A CONSULTER SUR :

[www.commerceequitable.org](http://www.commerceequitable.org)

UNE INITIATIVE DE :



ASSOCIÉS A :





---

## 14 principes de la charte :

### **Une relation commerciale équitable et responsable**

Un prix transparent et rémunérateur

Un partenariat commercial sur du long terme

Une relation non-exclusive qui préserve l'autonomie des producteurs

Un projet de développement partagé

Une filière éco-responsable

Des conditions de travail respectant la dignité humaine

### **Pour une agriculture citoyenne et durable**

Une agriculture citoyenne et territoriale

Des pratiques agricoles durables, autonomes et transparentes, qui s'appuient sur des modes de production biologique et/ou agro-écologique paysans

Une organisation de producteurs démocratique

Une production basée sur les ressources et les spécificités locales

### **Pour changer les pratiques commerciales**

Transparence et communication vis-à-vis des consommateurs

Sensibilisation et éducation des consommateurs

Plaidoyer à destination des décideurs économiques et politiques